



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
CHAMPAGNE-ARDENNE

STATUTS de la LPO Champagne-Ardenne
Validés en AG Extraordinaire du 29 avril 2017

1 OBJET - MOYENS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Titre, but et durée

L'Association "Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne" a pour objet : « d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'Homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation ».

La durée de l'Association est illimitée.

Article 2 - Champs d'action et moyens

Pour cela, elle travaille à

- Favoriser l'étude, la protection des différentes espèces (animales et végétales), de leur condition de vie et de leurs habitats et en particulier de celles qui sont rares ou menacées.
- Conduire des opérations de sensibilisation et d'information sur la Faune sauvage et ses milieux naturels, notamment à destination de la jeunesse.
- Promouvoir la pratique d'études naturalistes (ornithologie, herpétologie, mammalogie, entomologie, botanique...), coordonner les observations, travaux et actions des naturalistes, entre eux, avec d'autres Associations et/ou autres sociétés de protection de la nature.
- Promouvoir des outils de gestion et protection des habitats.
- Mener des actions en faveur de la promotion, de l'application et du respect des lois et règlements concernant la protection des espèces et leurs milieux.
- S'associer à l'action locale, régionale, nationale ou internationale de structures poursuivant les mêmes buts en tout ou partie.

Ses moyens sont :

- des études scientifiques, des suivis de population et des enquêtes.
- des activités d'animation, d'éducation et de formation à l'environnement et au patrimoine naturel.
- l'élaboration, la publication, la diffusion de toute publication ayant trait à la faune sauvage et aux milieux naturels.
- la diffusion de produits et la fourniture de services.
- la création, le soutien à la création, l'acquisition et la gestion d'espaces naturels bénéficiant ou non d'un statut de protection particulier.
- les actions en justice.
- la collaboration, l'établissement de partenariats avec d'autres organisations locales, régionales, nationales ou étrangères poursuivant les mêmes buts.
- la participation à l'organisation et au développement du réseau national LPO.
- l'acquisition, la location et la gestion des biens immobiliers ou mobiliers nécessaires à ses activités.
- la participation aux différentes commissions régionales et départementales liées à ses champs d'action

La LPO Champagne-Ardenne est principalement active sur les quatre départements de l'ancienne Région Champagne-Ardenne : Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne. Elle peut aussi intervenir sur l'ensemble de la Région Grand-Est en lien avec la coordination LPO Grand-Est.

Article 3 - Siège social

Le siège social peut être modifié par simple décision du Conseil d'Administration

Article 4 - Composition – Membres

L'Association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Sont membres adhérents, ceux qui ont rempli et signé un formulaire d'adhésion et payé la cotisation annuelle à la LPO et qui sont domiciliés dans les départements 08 – 10 – 51 et 52 (Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne), qui constituaient l'ancienne région administrative Champagne-Ardenne.

Sont membres bienfaiteurs, ceux qui ont rempli et signé un formulaire et payé une cotisation de soutien.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association et qui ont été nommés par le CA de la LPO Champagne-Ardenne.

La qualité de membre se perd par la démission, le non-paiement de la cotisation, le décès ou la radiation par les CA de la LPO Champagne-Ardenne et de la LPO France pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les souscriptions de ses membres,
- ses ressources propres,
- les subventions des instances officielles,
- le financement des partenaires publics et privés,
- le produit des ventes et les rétributions perçues pour service rendu et tous autres produits autorisés par la loi.

L'Association n'est pas habilitée à recevoir des legs testamentaires et des donations.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats, un bilan et une annexe. Chaque établissement de l'Association doit tenir une comptabilité distincte, qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.

Le budget prévisionnel est examiné et validé par le Conseil d'administration.

2 ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Article 6 - Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil dont le nombre de membres est de 10 à 18. Les membres sont élus à bulletin secret pour 3 ans. Le Conseil est renouvelé par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, il est procédé à leur remplacement par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Ils doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils. Pour se présenter, il faut être membre de l'association depuis au moins deux ans. Les jeunes qui ont atteint l'âge de 16 ans peuvent présenter leur candidature au Conseil d'Administration sous réserve que 50 % au moins des membres du CA soient majeurs. Les membres du bureau sont désignés parmi ces derniers.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son bureau ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions prises à la majorité absolue des membres présents au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut délibérer par consultation écrite et/ou voie électronique pour permettre de prendre des décisions urgentes. Un délai minimum de réponse d'une semaine est nécessaire. Une réponse par mail peut faire office de vote. Une non réponse fait office d'absence. Une réponse de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des décisions. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres ayant répondu. En cas d'égalité des votes, le vote du président est prépondérant.

Il est tenu procès verbal des séances et des consultations. Ces procès verbaux du Conseil d'Administration sont signés par le Président et le secrétaire et soumis à approbation par consultation électronique ou lors de la séance suivante. Ils sont reportés dans un registre paraphé prévu à cet effet et conservés au siège de l'association.

Le Conseil peut inviter toute personne, dont les salariés, à assister à ses séances. Ces invités n'ont pas droit de vote.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution au vu des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs produits et dûment vérifiés. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil statuant hors de présence des intéressés. Le rapport financier soumis à l'Assemblée doit en faire état.

Toute modification de statuts de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

Les délibérations ne sont valables que si au moins 10 % des membres inscrits sont présents ou représentés, les décisions étant prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. En l'absence de quorum, une nouvelle assemblée sera convoquée à 15 jours d'intervalle minimum. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Toute modification ou changement survenu dans la direction de l'Association, dans son administration ainsi que toute modification des statuts doivent être signalés par son président dans les 3 mois à la Préfecture du département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social.

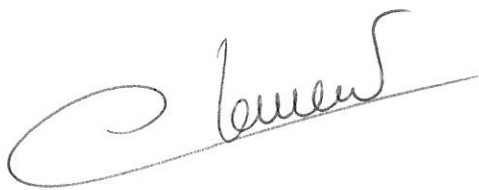
Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué.

Article 13 – Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. Les délibérations ne sont valables que si au moins la moitié plus un des membres inscrits sont présents ou représentés. En l'absence de quorum, une nouvelle assemblée sera convoquée à au moins 15 jours d'intervalle et pourra délibérer quel que soit le nombre des présents ou représentés. Dans les deux cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution statutaire, les biens immobiliers (terrains ...) et le reliquat de l'actif de l'Association (après paiement de toutes les dettes et charges, et de tous les frais de liquidation) sont attribués à l'Association reconnue d'utilité publique : Ligue Française pour la Protection des Oiseaux, dont le siège social est à ROCHEFORT-SUR-MER – 17305

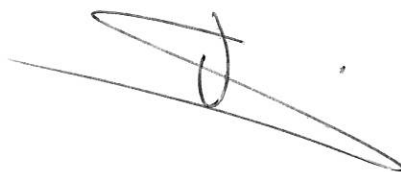
Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President of the association.

Le Secrétaire

A small, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the association.

Le Trésorier

A stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Treasurer of the association.

Les salariés ne peuvent se présenter au CA.

Article 7 - Bureau

Le Conseil choisit chaque année, au scrutin secret, parmi ses membres, un Bureau composé au minimum du président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et s'il y a lieu de 4 délégués départementaux.

Le Bureau se réunit plusieurs fois par an, selon les besoins. Les réunions téléphoniques sont possibles. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des membres présents au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Des consultations du Bureau par voie électronique sont possibles dans les mêmes conditions que dans l'article 6 (consultation du Conseil d'Administration par voie électronique).

En cas de défection du président avant la fin de son mandat, ce sont le ou les vice-présidents qui font office de président jusqu'à la prochaine assemblée générale où un nouveau président sera élu

Article 8 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association ; elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Conseil et adressé aux membres au plus tard 15 jours avant la date fixée, son bureau est celui du Conseil. Le Président présente le rapport moral de l'Association.

Le Trésorier (qui peut se faire assister de l'expert comptable de l'association) rend compte de la gestion financière et la soumet pour approbation à l'Assemblée Générale.

Les votes sont faits à main levée.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil par scrutin secret ; le vote par procuration est admis, les pouvoirs sont limités à 10 par membre présent. Les décisions sont prises à la majorité (la moitié + 1) des membres présents et représentés. Les nouveaux candidats au Conseil d'Administration doivent se présenter physiquement devant l'assemblée générale afin de présenter leurs motivations devant l'assemblée. A défaut (impossibilité de venir avérée), une lettre de motivation devra être rédigée et lue devant l'assemblée par le Président.

Le rapport annuel et les comptes sont rendus disponibles chaque année pour tous les membres sur simple demande (écrite, internet ou téléphonique). Le rapport d'activité est téléchargeable sur le site internet de l'association. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont reportés dans un registre paraphé prévu à cet effet et conservés au siège de l'association.

Article 9 – Rôles et pouvoirs du Président

Le Président représente l'Association dans les actes de la vie civile et judiciaire. A ce titre, il décide d'agir et agit en justice, en demande comme en défense, dans le cadre des buts, objectifs et intérêts de l'Association sans qu'aucun mandat préalable de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration ne soit nécessaire.

Il peut être remplacé par tout mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale et écrite.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Le Président ordonnance les dépenses et peut donner délégation.

Article 10 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale complète les statuts.

3 MODIFICATIONS ET DISSOLUTION PAR ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres suivant les formalités prévues par l'article 8.

Elle examine les modifications statutaires et prononce l'éventuelle dissolution de l'Association.

Le vote par procuration est admis, les pouvoirs sont limités à 10 par membres présents.

Article 12 – Modifications